



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-122

PUBLIÉ LE 31 MAI 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2016-11-23-003 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT
D'AUTORISATION DE L'EHPAD « LE BOIS D'AVESNES » A
AVESNES-LES-AUBERT GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA CREATION ET
LA COORDINATION D'EQUIPEMENTS MEDICO-SOCIAUX (ACCES) (2 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2016-11-23-003

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD « LE BOIS D'AVESNES » A
AVESNES-LES-AUBERT GERE PAR
L'ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LA
COORDINATION D'EQUIPEMENTS
MEDICO-SOCIAUX (ACCES)

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « LE BOIS D'AVESNES » A AVESNES-LES-AUBERT GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LA COORDINATION D'EQUIPEMENTS MEDICO-SOCIAUX (ACCES)

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 « personnes âgées » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général, en date du 30 décembre 2004 autorisant la transformation de la résidence « Le Bois d'Avesnes » à Avesnes-les-Aubert géré par l'association ACCES en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale d'accueil de 59 places dont 6 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en mai 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au conseil général du Nord en date du 24 décembre 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant toutefois que le renouvellement de l'autorisation est assorti de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies qui seront exposées au gestionnaire à l'occasion de la notification de cette décision ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Bois d'Avesnes » à Avesnes-les-Aubert géré par l'association pour la création et la coordination d'équipements médico-sociaux (ACCES) est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Le Bois d'Avesnes » à Avesnes-les-Aubert est, à la date de la présente décision, de 59 places d'hébergement permanent réparties de la manière suivante :

- 53 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590005088

N° FINESS de l'établissement : 590026209

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour 53 places d'hébergement permanent.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association ACCES – Abbaye des Guillemains - 59127 WALINCOURT-SELVIGNY.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

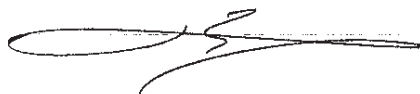
Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Avesnes-les-Aubert.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le **23 NOV. 2016**

Le président du conseil départemental



Jean-René LECERF

La directrice générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Evelyne GUIGOU



La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Murielle WASSELIN